



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 22040

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la politique menée par le Gouvernement en matière de droits des femmes. Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, M. Lionel Jospin, Premier ministre, a réaffirmé la volonté du Gouvernement de favoriser l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale. La politique qui sera définie par Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation, dont les attributions ont été dernièrement élargies au droit des femmes, et qui poursuit l'action menée pendant près d'un an par Mme Geneviève Fraisse, déléguée interministérielle aux droits des femmes, sera mise en oeuvre sur le terrain par les déléguées régionales et les chargées de mission départementales. Ces dernières ont notamment vocation à engager le dialogue avec les forces vives locales de façon à pouvoir trouver des solutions permettant de lutter efficacement contre le chômage, la précarité et l'exclusion des femmes. Elles doivent également apporter leur soutien aux associations qui aident les femmes en difficulté à défendre leurs droits. Leur rôle est essentiel alors que les moyens qui leur sont attribués n'ont cessé de décroître depuis quelques années. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les orientations définies par le Gouvernement en matière de politique à l'égard des femmes et quels sont les moyens consacrés à cette politique et plus particulièrement aux services déconcentrés des droits des femmes.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, le Premier ministre a souhaité que soit mise en oeuvre une politique dynamique à l'égard des femmes. Cette détermination fut affirmée clairement devant la représentation nationale dans le discours de politique générale du 19 juin 1997 : parité, emploi et respect des droits propres des femmes constituent des priorités gouvernementales. La ministre de l'emploi et de la solidarité, qui a compétence en matière de droits des femmes et autorité sur le service des droits des femmes, a développé son action autour des axes définis par le Premier ministre. Depuis le 17 novembre 1998, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle auprès de la ministre de l'emploi et de la solidarité, poursuit l'effort engagé dont les résultats sont déjà significatifs. Le Premier ministre a souhaité tout d'abord accroître la place des femmes dans les assemblées politiques. Cette volonté s'est concrétisée dans le projet de loi constitutionnelle relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Par ailleurs, la Conférence européenne, à Paris en avril prochain, sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, aura pour objet d'étudier les conditions de la parité dans les sphères politique, économique et sociale et les effets d'entraînement d'une sphère à l'autre. Dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics en faveur des femmes ou de l'égalité des chances, la secrétaire d'Etat souhaite que soient évalués les dispositifs que le ministère, notamment le service des droits des femmes, met en place. Cette évaluation s'effectue avec le concours des déléguées régionales, chargées de mission départementales et l'ensemble des partenaires du service des droits des femmes. Il s'agit d'optimiser, d'adapter, voire de réactualiser les dispositifs ou mesures spécifiques en direction des femmes, tout en développant la double stratégie des dispositifs spécifiques, d'une part, et de l'approche intégrée, d'autre part. Cette dernière,

conceptualisée à partir d'expériences régionales, vise à faire prendre en compte la problématique femme dans tous les dispositifs de droit commun dès leur conception. Les déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes ont une double mission : faire connaître et veiller à l'application de la politique gouvernementale en direction des femmes et, grâce aux partenariats développés localement, notamment avec le réseau associatif, faire remonter les demandes et les aspirations du public féminin. Comme le souligne l'honorable parlementaire, c'est un rôle essentiel que remplissent le service des droits des femmes et ses services déconcentrés. La ministre de l'emploi et de la solidarité a veillé à ce que le budget d'intervention du service subisse un accroissement significatif en 1999, soit 11,6 %, le portant ainsi à 81, 47 millions de francs (hors communication). Quant à la situation statutaire des personnels, la secrétaire d'Etat suit avec beaucoup d'attention les négociations menées avec la direction du budget afin que leur intégration dans la grille indiciaire des agents contractuels des affaires sociales prenne en compte la compétence acquise dans les missions très variées qui leur sont confiées.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22040

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6478

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 916